Concours photo "Pas de vacances pour la sécurité" 2024

Règlement du concours

Article 1

Le concours photo "Pas de vacances pour la sécurité" est axé sur des photos ayant pour thème le travail et les conditions de travail. Il peut s'agir de bons comme de mauvais exemples de pratiques en matière de sécurité et de santé au travail. Les photos prises en Belgique et à l'étranger sont prises en compte.

Article 2

Chaque participant peut envoyer 10 photos au maximum. Chaque photo doit porter sur un sujet différent.

Article 3

Les photos sont jugées par un jury composé de deux spécialistes en matière de sécurité et de santé au travail et d'un infographiste. Les critères de sélection pour le concours sont la qualité technique et esthétique ainsi que l'originalité et la pertinence. Le concours récompense les 3 photos qui répondent le mieux à ces critères de sélection.

Article 4

Les gagnants reçoivent un bon de la Fnac de 100 euros pour le premier prix, de 35 euros pour le deuxième et de 15 euros pour le troisième. Les prix ne sont pas convertibles en espèces.

Article 5

Les photos envoyées doivent être libres de droits d'auteur. Chaque participant garantit que la (ou les) photo(s) envoyée(s) est(sont) authentique(s) et ne provien(nen)t pas de tiers. Le participant s'engage aussi à respecter la législation relative au respect de la vie privée des personnes concernées: il demande par conséquent l'accord des parties concernées si nécessaire.

Article 6

Les photos envoyées doivent répondre aux critères techniques suivants:

- la photo a un format minimal de 1024 X 768 pixels et une résolution de 300 dpi;
- la photo se présente sous format digital (jpg, bmp ou tif);
- la photo n'a pas été fabriquée ou retouchée sur ordinateur;
- en envoyant une photo, le participant marque son accord pour la publication et l'éventuelle réutilisation de la photo, sans indemnité. Cette autorisation n'est pas limitée dans le temps.

Article 7

Les photos doivent parvenir à la rédaction de preventActio au plus tard le 30 septembre 2024. Les photos sont envoyées par e-mail à <u>editor@prevent.be</u>.

Les envois sont accompagnés des nom, prénom et numéro de téléphone du participant, ainsi que d'une brève description de l'activité/situation et du lieu (ville/pays) où a été prise la photo.

Article 8

Les gagnants sont avertis personnellement. Les photos gagnantes sont publiées dans preventActio, preventNews et sur le site de Prevent.

Article 9

La responsabilité de Prevent ou celle des membres du jury ne peut en aucun cas être impliquée dans le cas d'effets indésirables ou de dérangement consécutif à la publication des photos envoyées. Prevent ne peut être tenu pour responsable de quelque dommage que ce soit pouvant être consécutif à la participation au concours ou à la publication des photos.

Article 10

La participation au concours implique l'acceptation et le respect du présent règlement.